

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT

Formation continuée : Infirmier relais/référent en soins de plaies

CODE DE L'U.E. (2): 823808U34S2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 804
CODE E.P.S. DU DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES (1) : SSP

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) Organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input checked="" type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) : **Jeny CLAVAREAU**

Date et signature (1) : 22 mai 2023



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement : reprises en annexe n°1 (1 page) (1)
 2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (1 page) (1)
 3. Classement de l'unité d'enseignement :

3.1. Niveau

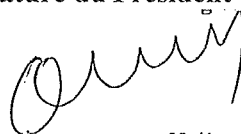
<input checked="" type="radio"/> (4) Enseignement supérieur de type court	<input type="radio"/> (4) Enseignement supérieur de type long
---	---

3.2. Domaine²

Domaine proposé (1) :	Sciences de la santé publique
Domaine décidé par le Conseil général (1)	Sciences de la santé publique

Date de l'accord du Conseil général :
26/05/2023

Signature du Président du Conseil général:



4. Acquis d'apprentissages : repris en annexe n°3 (1 page) (1)
 5. Programme :
 5.1. Etudiant repris en annexe n°4 (1 page) (1)
 5.2. Chargé de cours
 6. Constitution des groupes ou regroupement : reprise en annexe n°5 (1 page) (1)
 7. Chargé(s) de cours : repris en annexe n°6 (1 page) (1)
 8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u>		<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
	(1)	(5)		
Sciences de l'art infirmier et sciences sociales	C.T.		B	26
Sciences biomédicales	C.T.		B	12
<u>Part d'autonomie</u>			P	10
Total des périodes				48

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général) repris en annexe n° 7 (1 page) (1)

² Décret du 16 avril 1991, articles 43 et 45.

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : (1)

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



Date : 29 août 2023.....Signature :

Instructions

- (1) A compléter
- (2) Réserve à l'administration
- (3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
- (5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre au personnel infirmier, conformément à la législation en vigueur, de devenir infirmier relais en matière de soins de plaie(s) dans le cadre des soins infirmiers à domicile :

- ✓ être reconnu en tant infirmier relais en matière de soins de plaie(s) conformément aux conditions de formation reprises dans les directives relatives aux soins de plaies émises par l'article 8, §8, 1° de la nomenclature des prestations de santé (Annexe 96 du Règlement du 28/07/2003 – A.R du 3/10/2022 – M.B. du 18/11/2022)
- ✓ effectuer les prestations remboursables dans le cadre de l'article 8, § 8, 1° de la nomenclature des prestations de santé tel que modifié par l'A.R. 3/10/2022 - M.B. du 27.10.2022.

En outre, cette formation vise à permettre au personnel infirmier travaillant dans une institution de soins d'acquérir des compétences relatives aux soins de plaie(s).

Plus précisément, cette unité d'enseignement vise à former des infirmiers relais/référents en soins de plaies qui seront capables :

- de tenir un dossier infirmier en matière de soins de plaies selon la démarche en soins infirmiers ;
- d'assurer le suivi d'un patient présentant une ou plusieurs plaies.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément aux « Conditions de formation de l’infirmier relais en soins de plaies » des Directives relatives aux soins de plaies émises par l’INAMI, publiées au Moniteur belge le 18 novembre 2022 :

Etre en possession du titre d’infirmier responsable de soins généraux (ou titre équivalent) ;
d’infirmier(ère) breveté(e)/diplômé(e) (ou titre équivalent).

(Date de la signature)

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable, *à partir d'une ou plusieurs études de cas* :

- ◆ de réaliser une démarche de soins infirmiers en établissant des liens entre
 - l'approche globale du patient, présentant une ou plusieurs plaies, en tenant compte de son environnement et des ressources disponibles ;
 - des connaissances scientifiques (evidence based) médicales et infirmières actualisées relatives aux soins de plaies ;
- ◆ de se positionner comme praticien infirmier réflexif ;
- ◆ de proposer un plan de soins efficient (efficacité/prix) en collaboration interdisciplinaire ;
- ◆ de décrire le(s) soin(s) de plaies réalisé(s) ;
- ◆ de planifier et de décrire des actions éducatives appropriées à la situation du patient dans son environnement, incluant :
 - les informations adéquates à transmettre au patient ;
 - les conseils nutritionnels adéquats à transmettre au patient ;
 - les ressources du patient.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques
- ◆ le niveau de pertinence : raisonnement infirmier, liens et interventions
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

(Date de la signature)

PROGRAMME DE L'ETUDIANT

L'étudiant sera capable :

En « Sciences de l'art infirmier et sciences sociales »

- de se référer aux textes légaux et réglementaires en matière de soins aux patients présentant une ou plusieurs plaies ;
- d'utiliser des ressources qui lui permettent d'actualiser ses connaissances dans le domaine des soins de plaies ;
- de reconnaître les facteurs de risque favorisant l'apparition et l'entretien d'une altération de l'intégrité de la peau ;
- de décrire et d'expliquer les différentes méthodes de soins selon le type de plaie et selon l'évolution de la plaie ;
- d'énoncer les principes de nutrition relatifs à l'apparition et à la cicatrisation des plaies ;
- d'exécuter les prestations techniques de soins de plaies en utilisant le matériel adéquat sur base de plans de soins, dans le respect des principes d'hygiène, d'asepsie, de confort et de sécurité du patient ;
- d'explicitier la gestion holistique d'un patient douloureux présentant une ou plusieurs plaies ;
- de développer une approche interdisciplinaire de la gestion du patient porteur de plaie(s) ;
- d'établir une relation d'aide respectant la notion éthique d'autonomie basée sur le consentement éclairé avec les patients présentant une ou plusieurs plaies et avec leur entourage ;
- d'informer et d'éduquer les patients et leur entourage en vue de prévenir l'apparition de plaies et/ou d'effectuer les soins de plaies ;
- d'énoncer les conseils nutritionnels à transmettre au patient en vue d'éviter l'apparition d'une plaie et/ou de favoriser la cicatrisation ;
- d'élaborer et de tenir à jour le dossier infirmier en matière de soins de plaies ;
- de mettre en évidence les concepts et les valeurs sous-jacents à la prise en soins des patients présentant une ou plusieurs plaies ;
- de développer son leadership en soins de plaies au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

En « Sciences biomédicales »

- de décrire l'anatomie, l'histologie et la physiologie de la peau ;
- de décrire l'épidémiologie des germes de la peau ;
- de décrire et d'explicitier les processus physiopathologiques liés à l'apparition et à la cicatrisation des plaies ;
- de reconnaître les différents types de plaies ;
- d'expliquer les caractéristiques des différentes thérapeutiques médicales et chirurgicales qui peuvent être mises en œuvre auprès du patient présentant une ou plusieurs plaies ;
- de décrire les complications aiguës et chroniques des plaies ;

(Date de la signature)

- de décrire les différentes méthodes de gestion de la douleur du patient présentant une ou plusieurs plaies ;
- d'établir les liens entre une plaie, les méthodes thérapeutiques appliquées et les interventions infirmières à planifier.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Formation continuée : Infirmier
relais/référent en soins de plaies »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
823808U34S2	804 / 15	FORMATION CONTINUÉE : INFIRMIER RELAIS/RÉFÉRENT EN SOINS DE PLAIES	823808U34S1	804 / 15	FORMATION CONTINUÉE : INFIRMIER(ERE) RELAIS EN SOINS DE PLAIES - SECTEUR DES SOINS A DOMICILE